



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

salles de cinéma

Question écrite n° 12164

## Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'inquiétude des exploitants de cinéma face au développement des réseaux nationaux. De grands opérateurs, issus de la grande distribution, considèrent la salle de cinéma comme un produit d'appel et de promotion et envisagent d'ouvrir des complexes de moins de 800 fauteuils. Ils se trouveraient ainsi dégagés de l'obligation de passer devant la commission départementale d'équipement cinématographique, compétente pour examiner les projets de construction ou d'extension de complexe cinématographique de plus de 800 places. Il lui demande s'il envisage, pour protéger les petits exploitants, d'abaisser ce seuil de 800 places, et d'étendre ainsi la compétence de la commission départementale d'équipement cinématographique.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur les préoccupations manifestées par la petite et la moyenne exploitation cinématographiques concernant l'arrivée d'opérateurs issus de la grande distribution dans le secteur de l'exploitation. Si tous les types d'équipements cinématographiques doivent exister, il apparaît essentiel que le cinéma ne soit pas utilisé comme un produit d'appel pour d'autres activités commerciales. A cet égard, il convient de limiter les conséquences que pourrait avoir la création de ce type d'équipements sur les équilibres existants et notamment sur le maintien des salles de cinéma de proximité. Aussi pour garantir une meilleure prise en compte de la nature culturelle de l'exploitation cinématographique, la législation actuelle sera modifiée. Ces modifications visent à renforcer les conditions d'autorisation des nouveaux équipements. Elles devraient aboutir à réduire les seuils d'autorisation tant pour les demandes de création de salles (le seuil passant de 800 à 300 places) que pour les demandes d'extension d'établissements cinématographiques. Un amendement en ce sens a été soumis et adopté le 27 février dernier au Sénat lors de l'examen du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme, à l'habitat et à la construction. Cet article sera soumis prochainement à l'examen de l'Assemblée nationale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12164

**Rubrique :** Arts et spectacles

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 février 2003, page 1139

**Réponse publiée le :** 31 mars 2003, page 2459